

SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

SAIO/13-586-75 du 28/01/2013

L'ORIENTATION DES ELEVES EN DIFFICULTES AU COLLEGE : ELEVES DE 3EME SEGPA, DE 3EME DRA, DE 3EME EN PPPRS

Référence : Courrier recteur du 10 janvier 2013 - Circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 : « Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré »

Destinataires : Madame l'IEN-ASH conseillère auprès du Recteur - Mesdames et Messieurs les IEN-ASH - Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG - Madame et Messieurs les IEN-IO - Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées professionnels et de lycées disposant d'une section d'enseignement professionnel - Mesdames et Messieurs les principaux de collège - Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO - Madame la déléguée régionale adjointe de l'ONISEP

Dossier suivi par : M. PETRUZZELLA - Tél. 04 42 91 70 15 - Mme DECHELETTE - Tél : 04 42 91 70 16 - Fax : 04 42 91 70 14 - Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Les ambitions 2 et 3 du projet d'académie, « promouvoir l'égalité des chances par la réussite scolaire des élèves en zone difficile et des élèves à besoins éducatifs particuliers », « favoriser et accompagner les parcours vers la qualification et l'insertion professionnelle » visent, à minima, l'atteinte par tous d'une qualification professionnelle de niveau V. Dès lors, il convient de porter une attention particulière aux élèves en grande difficulté scolaire, qui ne rentrent pas dans le champ du handicap, notamment ceux inscrits en 3^{ème} de SEGPAⁱ, en 3^{ème} DRAⁱⁱ ainsi que les élèves poursuivant un parcours personnalisé de prévention des ruptures scolaires (3^{ème} en PPPRSⁱⁱⁱ).

Jusqu'à présent, les élèves de 3^{ème} de SEGPA et DRA bénéficiaient de manière différenciée d'une affectation qui leur facilitait l'accès à un nombre limité de spécialités de CAP (les CAP à modalités d'accès particulières). Les autres spécialités de CAP et à fortiori de bac professionnel ne leur étaient pas accessibles, sauf validation de leur projet par des commissions départementales (Pré-AFFELNET).

ACADÉMIE Aix-Marseille	Taux d'accès dans la voie professionnelle publique des élèves ayant été candidats, par origine.				
	2008	2009	2010	2011	2012
Formation d'origine					
3°SEGPA	90,8%	88,3%	90,4%	88,4%	87,5%
3°Insertion (3DRA 84)	46,8%	54,4%	56,8%	60,7%	61,0%
3° en PPPRS				44,0%	42,6%
3° Générale	74,0%	77,8%	70,3%	69,7%	72,3%
TOTAL toutes origines	72,6%	75,4%	71,0%	67,9%	71,3%

Dans tous les cas, on constate que ces élèves sont plus particulièrement exposés au décrochage scolaire :

A titre d'exemple, pour 930 élèves scolarisés en SEGPA (établissements publics et privés) en 2011-2012 dans l'académie, 653 ont été affectés dans des formations professionnelles publiques en juin 2012.

Ils n'étaient plus que 504 présents en octobre 2012 (23% d'abandons). A l'issue des deux années de préparation au CAP, moins de 50% d'entre eux accèdera à une première qualification en L.P.

La nécessité d'améliorer l'orientation et l'affectation de ces élèves s'impose donc.

1 - Objectifs pour l'amélioration de la réussite dans la voie professionnelle des élèves en difficulté au collège.

- Diversifier les possibilités d'affectation de ces élèves et s'assurer de leur motivation et de la pertinence du choix d'orientation.
- Améliorer, à taux d'accès au moins équivalent, le taux de stabilité (présents/affectés) des élèves issus de 3^{ème} SEGPA, de 3^{ème} DRA, de 3^{ème} en PPPRS en CAP. Réduire les décrochages en cours de scolarité.
- Améliorer, à taux d'accès au moins équivalent, le nombre d'élèves parvenant à la fin du cursus et le taux de réussite de ces élèves au CAP.

2 - Modalités d'amélioration de l'orientation et de l'affectation de ces élèves.

2-1 Instaurer une véritable orientation active au profit de ces élèves:

Plus encore que les autres, les élèves en grande difficulté scolaire ont besoin d'être accompagnés afin de mieux comprendre la nature et l'environnement des formations proposées en lycées professionnels afin d'éviter échec et abandon. La découverte des champs professionnels en SEGPA, les stages en entreprise pour les élèves de 3^{ème} SEGPA, 3^{ème} DRA et 3^{ème} en PPPRS constituent une première découverte du monde professionnel mais ne suffisent généralement pas à réaliser un véritable processus d'orientation active. Il convient donc d'aller plus loin.

Pour l'année scolaire 2012-2013, un dispositif d'orientation active sera expérimenté en priorité auprès des élèves de SEGPA. Cette orientation active, si elle est conduite à son terme, permettra à l'élève de bénéficier d'une affectation prioritaire en CAP.

2-2 Diversifier les possibilités d'affectation des élèves en difficulté au collège :

Afin de faciliter l'accès des élèves de SEGPA et de DRA à une formation qualifiante après la 3^{ème}, un système de CAP pour lesquels ils disposaient d'une priorité absolue d'affectation avait été institué : CAP « réservés », puis CAP «à modalités pédagogiques particulières», enfin CAP «à modalités d'accès particulières». Ce système n'a pas permis d'éviter un échec et un abandon important et doit donc être revu.

Désormais, l'ensemble des CAP sera ouvert à tous les élèves de 3^{ème} de collège et de SEGPA, ces derniers bénéficiant toujours de mesures spécifiques leur assurant une affectation, à l'exception d'un nombre très restreint de CAP à exigences particulières (liste en annexe). Par ailleurs, les CAP en EREA constitueront toujours un accès privilégié pour les élèves les plus fragiles dont prioritairement les SEGPA. Enfin, la procédure d'affectation veillera à ce que leurs taux d'accès vers les CAP demeurent à minima équivalents à ceux des années précédentes.

2-3 Assurer un véritable accompagnement personnalisé des élèves de SEGPA et des DRA tout au long de leur parcours en voie professionnelle :

La mise en œuvre d'un processus d'orientation active vise à atténuer, autant que possible, le hiatus existant entre la classe de 3^{ème}, où les élèves sont souvent très encadrés et accompagnés, et la voie professionnelle où le niveau d'exigence en matière d'autonomie, d'investissement personnel est beaucoup plus important. Un processus actif de découverte du lycée professionnel par les élèves de troisième doit permettre l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation et la réussite. Il demeurera toutefois indispensable d'assurer tout au long du cursus, **un accompagnement personnalisé renforcé** pour donner toutes les chances de réussite à ces élèves.

3 - Mise en œuvre en 2013.

En 2013, le nouveau dispositif d'orientation active sera expérimenté en priorité au bénéfice des élèves de SEGPA. En fonction du bilan qui en sera réalisé, l'orientation active sera étendue progressivement à l'ensemble des élèves de collège en difficulté.

Dès parution de la présente et des documents support, **les directeurs de SEGPA** sont invités à mettre en œuvre cette démarche :

3-1 En élaborant un projet d'orientation active personnalisé auprès des élèves de 3^{ème} SEGPA pour lesquels une poursuite d'études en lycée professionnel est envisagée.

Ce projet précisera, pour chacun des élèves concernés :

- Le bilan des compétences déjà acquises ou en voie de l'être,
 - compétences du socle
 - compétences acquises dans *le champ professionnel* et dans le cadre des activités réalisées au sein des plateaux techniques des SEGPA.
- Si nécessaire, les champs professionnels autres que celui où est affecté l'élève pour lesquels l'équipe éducative pronostique les meilleures chances de réussite.
- La pertinence du projet de formation de l'élève : choix d'un dispositif de formation, choix d'une ou plusieurs spécialités.
- Les préconisations de l'équipe éducative pour étayer ou faire évoluer ce projet : stages en lycées professionnels, en CFA, en entreprise...

L'aide des conseillers d'orientation psychologues sera recherchée autant que nécessaire pour élaborer le projet personnalisé d'orientation active.

3-2 En proposant un dispositif de stages à chaque élève qui envisage une poursuite d'études en lycée professionnel ou en CFA.

Ce dispositif devra être adapté à sa situation et tenir compte de son projet d'orientation active personnalisé. Il comportera un nombre de séquences suffisantes pour permettre, selon un processus itératif :

- une exploration extensive par l'élève des possibilités de formation offertes par le LP ou le CFA, incluant la participation à des séquences d'enseignement général et professionnel. Un accompagnement en continu de l'élève dans son choix d'orientation pour une spécialité donnée et dont la pertinence aura été validée au regard des compétences pré-requises, de sa motivation et du pronostic de réussite qui peut être formulé à ce stade.
- cet accompagnement est réalisé par un binôme constitué d'un référent en LP et d'un prof de la SEGPA.

Le dossier d'orientation active accompagnée, figurant en annexe devra être complété

Comme le préconise la circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009, la constitution de réseaux d'établissements, par bassins ou par districts est vivement souhaitable. Des réseaux SEGPA - lycées professionnels et SEGPA - sections d'apprentissage seront susceptibles de faciliter la mise en stage des élèves. Vous êtes donc invités à développer ces réseaux sur la base de l'orientation active des élèves de SEGPA.

Dans le cas de stages effectués en sections d'apprentissage, une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage pourra être apportée par le Centre de Formation d'Apprentis avec lequel la SEGPA aura établi des liens.

A l'issue de ce processus d'orientation active accompagnée, tout élève dispose d'un projet d'orientation validé par le chef d'établissement d'origine (par délégation le Directeur Adjoint chargé de la SEGPA) pour une spécialité de CAP d'un établissement (LP, EREA, CFA) et bénéficiera d'une affectation prioritaire (pour les lycées professionnels publics)

Les élèves qui n'auront pas accompli et/ou validé la démarche d'orientation active accompagnée devront néanmoins bénéficier d'un accès au CAP, lequel leur sera garanti par un avis favorable dans la procédure d'affectation en LP et EREA, dans la limite des places disponibles.

Pour la poursuite de formation en apprentissage, l'élève devra bénéficier d'un accompagnement conjoint, SEGPA-CFA, à la recherche d'un contrat d'apprentissage.

4 - Accueil des élèves de SEGPA en lycée professionnel

Le stage d'orientation active accompagnée en lycée professionnel contribue à acquérir les compétences facilitant l'adaptation et la réussite de l'élève. A ce titre, il doit comporter plusieurs séquences d'au moins une journée chacune dans les formations professionnelles visées. **Ces séquences doivent inclure la participation aux enseignements professionnels mais aussi généraux.**

Les proviseurs de lycées professionnels sont invités à faciliter la réalisation de ces périodes de stage, en collaborant à la mise en place de réseaux de bassin et par un accueil organisé permettant une réelle évaluation du projet de l'élève, **évaluation qui sera transmise à l'établissement d'origine et sera prise en compte dans la procédure d'affectation.**

Le bon déroulement de cette procédure d'orientation active accompagnée conditionne la réussite future des élèves et participe à l'amélioration des objectifs de performance des établissements.

Rentrée scolaire 2013, **un Accompagnement Personnalisé renforcé** sera proposé par les lycées professionnels aux élèves dont les besoins spécifiques ont pu être identifiés **dans le cadre du dispositif d'accueil et d'intégration** ; de tels dispositifs, qui ont fait leurs preuves en réduisant le décrochage, doivent être développés dans tous les lycées professionnels.

Je vous remercie de me tenir informé des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Je sais pouvoir compter sur votre implication afin d'améliorer la réussite de tous les élèves.

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

ⁱ La circulaire du 29/08/ 2006 réprecise le profil des élèves de S.E.G.P.A. : « Les S.E.G.P.A. accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles (redoublement). »

ⁱⁱ 3^{ème} à dispositif de réussite par l'alternance au profit des élèves de 3ème qui présentent des lacunes scolaires importantes et peuvent bénéficier de périodes de stage plus ou moins longues.

ⁱⁱⁱ Sous certaines conditions de durée du parcours.

Dossier d'orientation active accompagnée et d'affectation pour les élèves de SEGPA

N° R.N.E. [][][][][][][][][][][][][][][][][] Nom de l'établissement actuel

NOM et prénom de l'élève.....

NOM (parents ou représentant légal).....

N° identifiant élève [][][][][][][][][][][][][][][][][] Sexe : F G

Date de naissance [][][][][][][][][][][][][][][][]

Adresse : Ville.....

Code postal..... tel. domicile.....tel. travail.....

Champ professionnel suivi en 3^{ème} SEGPA

O R I E N T A T I O N A C T I V E

DISPOSITIF D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE

L'objectif de ce dispositif est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée** à ses motivations, ses compétences et ses disponibilités, notamment géographiques.

Il ne s'agit pas d'un processus de sélection : **tout élève ayant suivi cette démarche jusqu'à son terme doit se voir proposer une affectation prioritaire dans la spécialité la mieux adaptée.**

Stages en entreprise

Dans le cas où l'élève envisage d'intégrer un CAP dans un domaine professionnel non couvert par le champ suivi en 3^{ème}, il doit impérativement effectuer au moins un stage en entreprise dans le domaine en question.

	Entreprise (nom et adresse)	Domaine correspondant au champ professionnel 3SEGPA		Niveau d'implication et de motivation*	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

*Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par un professeur de la SEGPA et le référent en entreprise.

NOM :

PRENOM :

Année 2012 / 2013

Stages d'orientation active accompagnée en lycée professionnel

Dans le cas où l'élève envisage d'intégrer un CAP dans un domaine professionnel non couvert par le champ suivi en 3^{ème}, il doit impérativement effectuer au moins un stage d'orientation active dans le domaine en question.

	Lycée d'accueil Formations intégrées lors du stage	Formations correspondant au champ professionnel 3SEGPA		Niveau d'implication et de motivation*	
		Oui	Non	-	+
Stage d'orientation active 1 du..... au.....					
Stage d'orientation active 2 du..... au.....					
Stage d'orientation active 3 du..... au.....					

*Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par un professeur de la SEGPA et le référent en lycée professionnel.

- Autres démarches** : stage ou visite en CFA / entretien avec le Conseiller d'Orientation-Psychologue / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation...)

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de l'orientation active accompagnée
Spécialité, domaine et établissement préconisés

Le Directeur Adjoint chargé de la SEGPA :

Vu et pris connaissance le :
Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

NOM :

PRENOM :

Année 2012 / 2013

AFFECTATION

VŒUX PROVISOIRES D'AFFECTATION

1^{ère} année de CAP sous statut scolaire par apprentissage

Autre formation (*):

(*) Quelques CAP ne sont pas accessibles aux élèves de SEGPA (liste dans le Bulletin académique). C'est également le cas des Bac Professionnels. Dans le cas où un élève souhaiterait néanmoins candidater pour une telle formation, le dossier devra être impérativement présenté au Groupe Technique Pré AFFELNET.

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité	Etablissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Avis proposé par le conseil de classe ⁽¹⁾

	Très favorable	Favorable	Réservé	Commentaires
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				

- (1) **L'avis « Très favorable »** assurera prioritairement l'affectation dans la formation demandée en lycée professionnel.
L'avis « Favorable » assurera, a minima, un accès en CAP en lycée professionnel.
L'avis « Réserve » ne permettra pas, a priori, l'accès au CAP en lycée professionnel.

Date et signature du chef d'établissement
 – par délégation, signature du Directeur adjoint chargé de la SEGPA :

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « réservé » sur tous les vœux) vous devez rencontrer le directeur de la SEGPA .

En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Vu et pris connaissance le :

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève

Vœux définitifs d'affectation en lycée professionnel public
--

Ces vœux seront saisis dans AFFELNET

	Spécialité	Etablissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Dans le cas où aucune demande d'affectation n'est formulée pour le lycée professionnel public, précisez la poursuite de formation envisagée :

- Apprentissage
 Lycée privé
 Autre solution :

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Avis définitif du chef d'établissement

Ces avis, porté pour chacun des vœux de formation en LP, sera saisi dans AFFELNET

	Très favorable	Favorable	Réservé
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du chef d'établissement :

Dossier d'orientation active accompagnée et d'affectation pour les élèves de SEGPA

Note aux familles

(à lire et conserver)

Ce document comporte deux parties, correspondant aux phases ORIENTATION et AFFECTATION.

Le dialogue mené avec l'équipe pédagogique doit permettre d'amener votre enfant à trouver la meilleure solution possible à la fin de la 3^{ème} SEGPA.

Phase ORIENTATION ACTIVE : DISPOSITIF D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE

L'objectif de ce dispositif est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée** à ses motivations, ses compétences et ses disponibilités, notamment géographiques.

Il ne s'agit pas d'un processus de sélection : tout élève ayant suivi cette démarche jusqu'à son terme doit se voir proposer une affectation prioritaire dans la spécialité la mieux adaptée.

- Les stages, en entreprise et en lycée professionnel, tiennent compte du projet d'orientation de l'élève
- Chaque élève qui envisage une poursuite d'études en lycée professionnel effectuera au moins un stage en LP. Ces stages d'orientation active accompagnée doivent permettre l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation et la réussite. A ce titre, ils comporteront plusieurs séquences d'au moins une journée chacune, dans les formations professionnelles visées. Ces séquences doivent inclure la participation aux enseignements professionnels mais aussi aux enseignements généraux.
- A partir des éléments de bilan recueillis lors de chacun des stages, une évaluation du niveau d'implication et de motivation de l'élève est portée sur cette fiche.
Le directeur de la SEGPA peut alors formuler un bilan et un avis sur la spécialité et le lycée demandés. Il convient de s'assurer que les compétences acquises – palier 2 du socle – permettent de pronostiquer de bonnes chances de réussite dans la formation.

Phase AFFECTATION

- Attention, la recherche d'un contrat **d'apprentissage** relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, avec un accompagnement SEGPA-CFA si besoin.
- CAP non accessibles aux élèves de SEGPA - sauf avis contraire de la commission Pré-Affelnet :
 - CAP Mécanicien Cellules d'aéronefs
 - CAP Electricien Systèmes d'aéronefs
 - CAP Opérateur projectionniste cinéma
 - CAP Ortho-prothésiste
 - CAP Agent de sécurité
 - CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie
- VŒUX PROVISOIRES D'AFFECTATION et AVIS PROPOSE PAR LE CONSEIL DE CLASSE
La famille remplit le tableau « vœux provisoires », et le conseil de classe porte un avis sur ces demandes, au vu du bilan de la phase Orientation Active Accompagnée.
- VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTATION vers un CAP en lycée professionnel.

Tout élève qui a suivi dans sa totalité le dispositif d'orientation active accompagnée, qui valide le projet, est assuré d'une affectation dans la spécialité pour laquelle ce dispositif a donné la validation.

Dans le cas où le dispositif d'orientation active accompagnée n'a pas pu aboutir à une validation avec « avis très favorable » - par exemple pour des raisons de stage non achevé, de difficultés géographiques, etc. - une affectation dans un autre CAP sera assurée.

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « réservé » sur tous les vœux) vous devez rencontrer le directeur de la SEGPA.

Pour vous aider

Vos interlocuteurs : Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ▶ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3^{ème} SEGPA
- ▶ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).